

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté autorisant l'accès et l'utilisation de l'eau du plan d'eau
Commune déléguée de L'OIE – Commune d'Essarts en Bocage**

Le Maire de la commune Essarts en Bocage,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23
Vu le code de Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,
Vu l'arrêté n° AG627EEB110723 du 11/07/2023, signifiant la fermeture du plan d'eau jusqu'à nouvel ordre,
Considérant que les conditions sont de nouveau conformes à la reprise de la pêche,

ARRETE

Article 1 : La pêche peut être à nouveau autorisée à compter 19 août prochain.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Essarts en Bocage,
- Madame la Coordinatrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de l'association « Pêcheurs du Petit Lay »,
- La Police Municipale.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Essarts en Bocage, le 17 août 2023

**Pour Le Maire délégué,
Le Maire délégué de la commune déléguée de l'Oie**


Jean-Yves BRICARD